

BUS #74

BULLETIN D'INFORMATION SOCIALE DE LA DÉFENSE | SGA > DRH-MD > AS

74 | OCTOBRE 2008

dossier

Aider son enfant

- ▶ La scolarité des enfants et des adolescents
- ▶ Être parents dans l'école
- ▶ Témoignage

et la rubrique vie professionnelle

INTERNET • WWW.DEFENSE.GOUV.FR/SITES/SGA • INTRANET • WWW.SGA.DEFENSE.GOUV.FR

BUS #74

74 | OCTOBRE 2008

EDITO



■ photo de couverture

© Phovoir

**Vous êtes en activité,
vous souhaitez
recevoir le BUS ou
modifier vos
coordonnées**

Écrivez-nous :

**BUS, ministère de la défense,
SDP/P5 - 5 place de Verdun
17016 La Rochelle Cedex**

ou téléphonez :

05 46 50 24 94/24 87

ou connectez-vous sur Intranet :

bus@sga.defense.gouv.fr

Le ministère de la défense est engagé dans l'une des plus grandes réformes de son histoire, qui sera mise en place de façon progressive entre 2009 et 2014. Acteurs essentiels de cette réorganisation, les femmes et les hommes du ministère seront au cœur de cette réforme et l'engagement de la part de l'institution à leur côté doit être à la hauteur du défi engagé. Elle comporte ainsi des mesures spécifiques d'accompagnement social au profit des personnels de la défense, qui complètent celles prévues au titre de l'ensemble de la fonction publique.

Ce numéro de novembre a pour objectif de faire le point sur ce dispositif - tel qu'il se dessine aujourd'hui - à un moment où une concertation avec les organisations syndicales est engagée et alors que l'ensemble des textes d'application n'a pas été publié. Au cours de l'année 2009, un numéro du BUS spécifiquement dédié à ce thème complètera cette présentation et décrira le dispositif définitif.

Dans le prolongement du BUS n°72 relatif à l'éducation, ce numéro est également l'occasion d'aborder la question du rôle des parents dans le soutien de l'enfant tout au long de ses études. Vous trouverez donc dans les pages qui suivent un dossier relatif à l'accompagnement de la scolarité, avec bon nombre de conseils pratiques pour agir - en tant que parent - de la manière la plus complémentaire avec l'institution scolaire.

Contrôleur général des armées

Jacques Roudière

Directeur des ressources humaines
du ministère de la défense

SGA - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE - AS

Directeur de la publication : **Christian PIOTRE**, secrétaire général pour l'administration (SGA) | Président du comité de rédaction : **OC1 Patrick DION** | Rédaction : Direction des ressources humaines du ministère de la défense / Sous-direction de l'action sociale 19 boulevard de La Tour-Maubourg - 75007 Paris | Secrétariat : 01 44 42 40 59/50 77 | Rédacteur en chef : **François MALLÈVRE** (35 39) | Équipe de rédaction : **Laurent CHASSARD** (35 22), **S. LÉONARDON** | Secrétaire de rédaction : **Sandrine LÉONARDON** (35 67) | Documentaliste : **Régine RENART** (43 73) | Conception graphique : © **Pascal ILIC** | Mise en page : **Josette ANNÉREAU** | Régie publicitaire : **Thierry LEPSCHE** (ECPA-d 01 49 60 58 56) | Edition : **Laurent TEISSEIRE**, délégué à l'information et à la communication de la défense (DiCoD) BP 33 - 00445 Armées. I Dépôt légal à parution ISSN : 0998-3740 | Photogravure et impression : **ACTIS** | Prix 0,59 euros.

BUS #74

74 | OCTOBRE 2008

SOMMAIRE

LE POINT SUR



- 06** Pour une défense d'avance
10 La nouvelle carte militaire
18 Personnel militaire :
 acteurs et mesures de l'accompagnant social



- 22** Personnel civil :
 les acteurs de l'accompagnant social

- 24** Personnel civil :
 mesures accompagnant la mobilité



- 27** Personnel civil :
 mesures accompagnant les départs

DOSSIER > AIDER SON ENFANT



- 28** Le système éducatif : quels changements ?
30 Accompagner la scolarité de son enfant
34 Accompagner les études d'un adolescent
38 Etre parents dans l'école

REPORTAGE



- 42** Vivre l'école de l'intérieur

VIE PROFESSIONNELLE



- 44** Reconversion des militaires et emploi des conjoints
45 Troubles musculo-squelettiques

Pour une défense d'avance



© ECPAD

«Nous allons vivre ensemble, militaires et civils de la défense, une des plus grandes réformes que nos armées aient connue depuis un demi-siècle. Les enjeux sont considérables. Il s'agit de construire la défense dont les Français ont besoin au XXI^e siècle.

Avec le Livre blanc, nous avons pris la mesure de ces nouveaux défis et défini un cadre stratégique pour les quinze ans à venir. Avec la réorganisation de notre ministère, nous allons rendre nos structures cohérentes avec nos objectifs.

C'est pour cela que le président de la République a fait de la défense une priorité. Cette réforme que nous engageons est la condition pour maintenir un outil de défense performant, opérationnel et crédible.»

Hervé Morin,
Ministre de la défense
24 juillet 2008

Le Livre blanc

Le président de la République a présenté le 17 juin la stratégie de défense et de sécurité nationale pour les 15 ans à venir. Il s'agit d'une démarche interministérielle très ouverte qui, pour la première fois, dépasse le strict cadre de la défense pour intégrer les questions de sécurité nationale.

La nouvelle stratégie de défense et de sécurité nationale est le fruit de plusieurs mois de réflexion et de concertation visant à définir les capacités nécessaires à la sécurité des Français, à la défense des intérêts stratégiques de la France, au respect de ses alliances et aux responsabilités internationales qu'elle assume.

Ces travaux ont abouti à un nouveau Livre blanc. Il définit cinq fonctions en donnant la priorité aux fonctions «connaissance et anticipation» et «protection» des populations et des territoires. La fonction «dissuasion» nucléaire est maintenue. La fonction «intervention» s'appuiera sur une force terrestre allant jusqu'à 30 000 hommes sur un théâtre d'opérations extérieures. La fonction «prévention» des crises est adaptée aux nouvelles priorités de la France.

Une réflexion a été menée par une commission composée de 37 membres issus du monde politique, militaire et de la société civile, présidée par monsieur Jean-Claude Mallet, conseiller d'Etat. Cette commission a pris en compte une grande diversité d'opinions, d'expertises, de sensibilités politiques, professionnelles et sociales au travers de nombreuses auditions publiques, de l'appel à l'expression de scientifiques, de philosophes, de

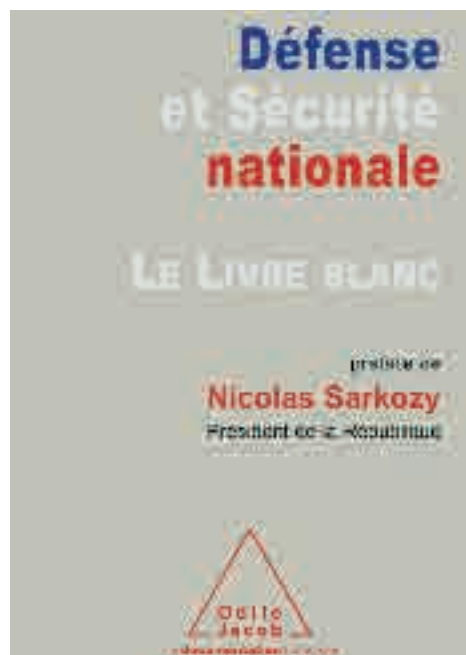
sociologues, de nombreux acteurs de terrain, en présence de parlementaires et d'élus locaux.

Ce nouveau cadre stratégique requiert une adaptation de notre outil de défense.

Une profonde modernisation de la défense

La modernisation de la défense s'appuie sur la révision générale de l'organisation du ministère et de son fonctionnement. Elle se traduit par le regroupement des bases et régiments sur des bassins de vie, par des économies sur le soutien et des réductions d'effectifs.

Elaborée avec l'ensemble des acteurs concernés, personnels de la défense, syndicats, élus et acteurs économiques locaux, cette réforme sera mise en œuvre de façon progressive entre 2009 et 2014.



La totalité des économies dégagées sera réinvestie au profit de la condition du personnel et dans la modernisation et le renouvellement des équipements. Plus de 377 milliards d'euros seront ainsi consacrés à nos armées d'ici à 2020.

■ Les 3 piliers de la modernisation :

- adaptation de la défense ;
- réorganisation du ministère ;
- renforcement des capacités opérationnelles de l'outil de défense.

■ Les mesures concrètes :

- amélioration de la condition des personnels civils et militaires ;
- modernisation des équipements, qui se traduira dans la future loi de programmation militaire en cours de préparation ;
- réorganisation de la gouvernance du ministère. Cette nouvelle gouvernance sera facilitée par le regroupement sur le seul site de Balard, dans le XV^e arrondissement de Paris, de tous les états-majors et services de l'administration centrale ;
- mise en commun des moyens humains entre l'armée de l'air, de terre et la marine pour éviter les doublons, notamment en matière de soutien ;
- densification des implantations géographiques avec la création d'environ 90 bases de défense et le redéploiement / regroupement d'un certain nombre d'unités.

■ Les nouvelles implantations de la défense : une combinaison de 5 critères

- Logique découlant du Livre blanc. Elle se traduit par un ajustement de moyens terrestres et aériens.
- Logique de rationalisation des fonctions de soutien et d'administration générale pour diminuer les coûts de fonctionnement, réduire la masse salariale et réinvestir l'intégralité des économies dégagées dans la modernisation des équipements.
- Logique fonctionnelle. Elle vise à regrouper géographiquement les moyens d'une même

nature ou participant aux mêmes missions dans une même zone.

- Logique opérationnelle pour répartir ces implantations sur le territoire national en fonction des missions que ces unités ont à remplir.
- Logique d'amélioration de la condition militaire en recherchant des implantations dans des bassins d'emploi et de recrutement propres à améliorer les capacités des armées à recruter et à fidéliser leur personnel.

D'ici 7 à 8 ans, l'effectif global du ministère de la défense atteindra 273 000 hommes et femmes, civils et militaires, dont 131 000 pour l'armée de terre, 50 000 pour l'armée de l'air et 44 000 pour la marine.

■ Le dispositif d'accompagnement territorial

Le dispositif d'accompagnement territorial tiendra compte, en métropole comme en outre-mer, de l'impact sur les territoires de la diminution des effectifs d'une part, et des capacités de redynamisation des bassins d'emploi concernés d'autre part.

Sur la période 2009-2015, 320 millions d'euros seront consacrés aux mesures d'accompagnement :

- 225 millions d'euros pour les contrats de redynamisation de sites de défense ;
- 75 millions d'euros pour les plans locaux de redynamisation ;
- 20 millions d'euros pour les mesures d'accompagnement en outre-mer.


Ces sommes seront mobilisées au niveau local, sous la direction des préfets, en lien étroit avec les collectivités concernées. Au niveau national, la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), rattachée au Premier ministre, assurera la coordination du dispositif, en relation étroite avec la Délégation aux restructurations du ministère de la défense (DAR). Dans les régions connaissant d'importants redéploiements, un délégué régional aux restructurations de défense sera nommé auprès du préfet de région.

Son action sera complémentaire de celle du délégué militaire départemental (DMD), qui assure la liaison entre les préfets et les autorités locales de la défense pour une bonne synchronisation de l'accompagnement territorial.

La Mission pour la réalisation des actifs immobiliers du ministère de la défense (MRAI), rattachée à la Direction du patrimoine, de la mémoire et des archives au sein du SGA (SGA/DMPA), soutiendra les collectivités locales dans la reconversion des sites libérés par le ministère après une restructuration. Interlocuteur des élus, des industriels et des professionnels de l'urbanisme, la MRAI négociera la vente du patrimoine devenu inutile aux armées.

■ Le dispositif de conduite de la réforme

Pour piloter la réforme au sein du ministère de la défense et mettre en oeuvre les décisions, le Comité exécutif de la réforme (Comex), le Comité pour la modernisation du ministère (C2M) et la Mission pour la coordination de la réforme (MCR) ont été créés. Le Comex, mis en place en mars 2008, est le



Les bases de défense

INFOS

En 2014, il existera 90 bases de défense. Elles partageront des principes communs d'organisation, mais se différencieront par leur taille (la moitié sera d'une taille supérieure à 3 000 personnes) ou par leur composition (regroupant une seule ou plusieurs unités majeures, de la même armée ou d'armées différentes). 11 bases de défense seront constituées dès le 1^{er} janvier 2009 (10 en métropole et une en République de Djibouti). Elles auront pour rôle d'expérimenter le concept et préparer la mise en place de l'organisation définitive.



© SGA/SID

comité directeur de la réforme. Il est formé du ministre de la défense et de ses principaux conseillers, du chef d'Etat-major des armées, du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration. De niveau ministériel, le Comex a pour but de tenir informé le ministre de la mise en œuvre des décisions.

Pour le pilotage plus précis de la réorganisation du ministère, le C2M, présidé par le secrétaire général pour l'administration, prépare des éléments de synthèse mensuels sur l'état d'avancement des projets, que le Comex examine régulièrement.

La MCR, quant à elle, est chargée de l'animation et de la coordination d'ensemble des réformes au sein du ministère. Elle finalise le schéma de transformation globale pour assurer la cohérence et la bonne articulation des projets de réforme. Elle a également un rôle d'alerte auprès du C2M et du Comex en cas de difficultés à respecter les objectifs ou les échéances.

■ La manoeuvre RH

La manoeuvre RH représente un volet essentiel de la réorganisation de la défense. Il s'agit d'optimiser le fonctionnement du ministère sans mettre en cause ses capacités à répondre aux sollicitations opérationnelles qui représente son cœur de métier. La gestion des mobilités et la réorganisation des postes suivront une démarche progressive pour accompagner les civils et les militaires concernés,

soit 2 300 civils et 6 100 militaires par an pendant la durée de la LPM 2009-2014.

Retrouvez toutes les informations sur le Livre blanc et la réforme de la défense sur le site Intranet Modernis'actions :

<http://modernisations.sga.defense.gouv.fr>



La DAR

Rattachée au SGA, la DAR est chargée de préparer et de suivre les mesures de restructuration du ministère.

Elle assure ensuite la mise en place des mesures d'accompagnement au plan local. Pour l'accompagnement territorial, elle veille à faire émerger des projets de développement économique porteurs d'avenir, grâce à son réseau de délégués régionaux et en lien étroit avec la DIACT.

Pour l'accompagnement social, elle facilite les démarches des acteurs locaux du reclassement et de la reconversion. C'est en quelque sorte l'agence de développement du ministère de la défense, tout comme la MRAL en est l'agence immobilière. Elle dispose à ce titre de moyens financiers dédiés (le FRED, Fonds de restructuration de la défense) et de l'expérience accumulée depuis sa création en 1991.

INFOS

La nouvelle carte militaire

LISTE DES UNITES TRANSFEREES EN 2009

Commune et département d'origine	Formation, armée ou service d'appartenance	Commune et département d'arrivée
Tours (37)	Écoles de la logistique et du train (Terre)	Bourges (18)
Paris (75)	Commissariat de l'armée de terre de Paris (Terre)	Saint-Germain-en-Laye (78)
Sourduin (77)	2 ^e Régiment de hussards (Terre)	Haguenau (67)

LISTE DES UNITES FERMEES EN 2009

Commune et département	Nom de l'entité
Barcelonnette (04)	Détachement du Centre national d'aguerrissement en montagne (Terre)
Briançon (05)	Centre national d'aguerrissement en montagne (Terre)
Givet (08)	Centre d'entraînement commando (Terre)
Mondeville (14)	Établissement central de matériels de mobilisation du Service de santé des armées (SSA)
Cugnaux (31)	Base aérienne 101* - Toulouse Francazal (Air)
Martignas-sur-Jalle (33)	État-major de la 2 ^e brigade logistique (Terre)
Bitche (57)	57 ^e Régiment d'artillerie (Terre)
Château-Chinon (58)	Établissement d'impression de l'armée de terre (Terre)
Arras (62)	601 ^e Régiment de circulation routière (Terre)
Haguenau (67)	12 ^e Régiment d'artillerie (Terre)
Brétigny-sur-Orge (91)	Centre d'essais en vol (DGA)

* La base devient un détachement air pendant un an.

LISTE DES UNITES TRANSFEREES EN 2010

(1) Hypothèse étudiée en lien avec les autorités allemandes

Commune et département d'origine	Formation, armée ou service d'appartenance	Commune et département d'arrivée
Montpellier (34)	École militaire supérieure d'administration et de management (Terre)	Guer (56)
Montpellier (34)	École d'application de l'infanterie (Terre)	Draguignan (83)
Nantes (44)	Centre du service national (SGA)	Angers (49)
Nantes (44)	État-major de la 9 ^e brigade légère blindée de marine + compagnie de commandement et de transmissions (Terre)	Poitiers (86)
Orléans (45)	État-major de la 2 ^e brigade blindée + compagnie de commandement et de transmissions (Terre)	Strasbourg (67)
Lunéville (54)	État-major de la brigade de transmissions et d'appui au commandement (Terre)	Douai (59)
Metz (57)	État-major de la brigade de renseignement et Groupement de recueil de l'information (Terre)	Haguenau (67)
Joigny (89)	28 ^e Groupe géographique (Terre)	Haguenau (67)
Saarburg (Allemagne)	16 ^e Bataillon de chasseurs ⁽¹⁾ (Terre)	Illkirch Graffenstaden (67)

LISTE DES UNITES FERMEES EN 2010

* (1) Cette mesure concerne la fermeture progressive de l'ensemble des directions interdépartementales de la DSPRS

Commune et département	Nom de l'entité
* (1)	Directions interdépartementales de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (SGA)
Bretteville-sur-Odon (14)	18 ^e Régiment de transmissions (Terre)
Nantes (44)	22 ^e Bataillon d'infanterie de marine (Terre)
Nantes (44)	État-major de force n°2 (Terre)
Essey-lès-Nancy (54)	État-major de la 4 ^e brigade aéromobile + compagnie de commandement et de transmissions (Terre)
Essey-lès-Nancy (54)	Détachement de Nancy du 3 ^e régiment d'hélicoptères de combat (Terre)
Plouhinec (56)	Centre d'essais de lancement de missiles (DGA)
Metz (57)	Direction régionale du service des essences des armées Nord-Est (SEA)
Metz (57)	2 ^e Régiment du génie (Terre)
Senlis (60)	41 ^e Régiment de transmissions (Terre)
Haguenau (67)	État-major de la brigade d'artillerie (Terre)
Illkirch Graffenstaden (67)	1 ^{er} Régiment du génie (Terre)
Strasbourg (67)	État-major de la brigade du génie (Terre)
Meyenheim (68)	Base aérienne 132 - Colmar Meyenheim (Air)
Maisons-Laffitte (78)	Service des moyens généraux / centre automobile de la défense (SGA)
Versailles (78)	5 ^e Régiment du génie (Terre)

LISTE DES UNITES TRANSFEREES A PARTIR DE 2011
 2011 pour les unités marquées d'une (*), post 2011 pour les autres

Commune et département d'origine	Formation, armée ou service d'appartenance	Commune et département d'arrivée
Laon Couvron (02)	1 ^{er} Régiment d'artillerie de marine (Terre)	Châlons-en-Champagne (51)
Marseille (13)	District de transit interarmées de Marseille (Interarmées)	Toulon (83)
Martignas-sur-Jalle (33)	503 ^e Régiment du train* (Terre)	Nîmes (30)
Déols (36)	Détachement des écoles de la logistique et du train (Terre)	Castelsarrasin (82)
Orléans (45)	785 ^e Compagnie de guerre électronique* (Terre)	Saint-Jacques-de-la-Lande (35)
Châtel-Saint-Germain (57)	1 ^{er} Régiment médical* (Terre)	Béligueux-La-Valbonne (01)
Montigny-lès-Metz (57)	Centre d'instruction santé de l'armée de terre* (Terre)	Béligueux-La-Valbonne (01)
Dieuze et Montigny-lès-Metz (57)	13 ^e Régiment de dragons parachutistes* (Terre)	Martignas-sur-Jalle (Souge) (33)
Compiègne (60)	École d'état-major (Terre)	Saumur (49)
Compiègne (60)	Direction centrale du service national (SGA)	Orléans (45)
Noyon (60)	Régiment de marche du Tchad* (Terre)	Meyenheim (68)
Rillieux-la-Pape (69)	Commissariat de l'armée de terre de Lyon (Terre)	Lyon (69)
Bourg-Saint-Maurice (73)	7 ^e Bataillon de chasseurs alpins (Terre)	Varces (38)
Paris (75)	Direction des ressources humaines de l'armée de terre (Terre)	Tours (37)
Paris (75)	Directions des essais et de la qualité (DGA)	Bordeaux (33)
Paris (75)	Services de la Direction des ressources humaines du ministère de la défense (SGA)	La Rochelle (17)
Rambouillet (78)	Direction centrale du commissariat de l'armée de terre et organismes rattachés (Terre)	Cambrai-Haynecourt (59)
Versailles (78)	Section technique de l'armée de terre (Terre)	Bourges (18)
Limoges (87)	État-major de la 3 ^e brigade mécanisée* + compagnie de commandement et de transmissions (Terre)	Clermont-Ferrand (63)
Limoges (87)	Service d'archives médicales et hospitalières des armées (SSA)	Chanteau (45)
Malakoff (92)	Service de la Direction centrale du Service des essences des armées (SEA)	Nancy (54)

LISTE DES UNITÉS FERMÉES À PARTIR DE 2011

2011 pour les unités marquées d'une (*), post 2011 pour les autres

Commune et département	Nom de l'entité
* (1)	Directions interrégionales de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale et services rattachés (SGA)
Yzeure (03)	Détachement du 7 ^e régiment du matériel* (Terre)
Roquebrune-Cap Martin (06)	Base aérienne 943 - Nice Mont-Agel (Air)
Marseille (13)	Institut de médecine tropicale du service de santé des armées (SSA)
Marseille (13)	Détachement du 4 ^e groupe logistique du commissariat de l'armée de terre* (Terre)
Marseille (13)	Centre territorial d'administration et de comptabilité (Terre)
La Rochelle (17)	519 ^e régiment du train dont base de transit interarmées (Terre)
Guéret (23)	Détachement de la 11 ^e base de soutien du matériel (Terre)
Bergerac (24)	Établissement spécialisé du commissariat de l'armée de terre (Terre)
Vernon (27)	Laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques (DGA)
Chartres (28)	Établissement central de ravitaillement sanitaire (SSA)
Brest (29)	Groupe d'études sous-marines de l'Atlantique* (DGA)
Garons (30)	Base aéronavale de Nîmes Garons* (Marine)
Toulouse (31)	Centre d'essais en vol* (DGA)
Bordeaux (33)	École du service de santé des armées* (SSA)
Mérignac (33)	Direction régionale du service des essences des armées Sud-Ouest (SEA)
Rennes (35)	Centre territorial d'administration et de comptabilité (Terre)
Saint-Jacques-de-la-Lande (35)	Détachement du 1 ^e groupe logistique du commissariat de l'armée de terre (Terre)
Saint-Jacques-de-la-Lande (35)	Groupe de soutien logistique du commissariat de l'armée de terre* (Terre)
Déols (36)	517 ^e régiment du train (Terre)
Tours (37)	Centre du service national* (SGA)
La Tronche (38)	Centre de recherche du service de santé des armées (SSA)
Montreuil-Juigné (49)	Établissement technique d'Angers (DGA)
Bétheny (51)	Base aérienne 112 - Reims* (Air)
Châlons-en-Champagne (51)	402 ^e régiment d'artillerie (Terre)
Langres (52)	Détachement de la 15 ^e base de soutien du matériel (Terre)
Laval (53)	42 ^e régiment de transmissions* (Terre)
Essey-lès-Nancy (54)	Détachement de l'établissement spécialisé du commissariat de l'armée de terre de Mourmelon (Terre)
Commercy (55)	8 ^e régiment d'artillerie (échéance à confirmer) (Terre)
Augny (57)	Base aérienne 128 - Metz-Frescaty (Air)

(1) Cette mesure concerne l'ensemble des directions interrégionales de la DSPHS

LISTE DES UNITÉS FERMÉES À PARTIR DE 2011

2011 pour les unités marquées d'une (*), post 2011 pour les autres

Commune et département	Nom de l'entité
Phalsbourg (57)	15 ^e base de soutien du matériel (Terre)
Fourchambault (58)	Détachement de la 15 ^e base de soutien du matériel (Terre)
Haynecourt (59)	Base aérienne 103 - Cambrai (Air)
Lille (59)	Centre territorial d'administration et de comptabilité (Terre)
Valenciennes (59)	Bureau du service national (SGA)
Rillieux-la-Pape (69)	Établissement spécialisé du commissariat de l'armée de terre Centre de production alimentaire* (Terre)
Paris (75)	Commissariat administratif de l'armée de terre de Vincennes (Terre)
Versailles (78)	Détachement d'appui à la numérisation de l'espace de bataille (Terre)
Toussus-le-Noble (78)	Établissement de l'aéronautique navale (Marine)
Toulon (83)	Institut de médecine navale du service de santé des armées (SSA)
Limoges (87)	Établissement d'infrastructure de la défense* (SGA)
Limoges (87)	État-major de forces n°4* (Terre)
Limoges (87)	15 ^e Bataillon du train* (Terre)
Limoges (87)	Commissariat de l'armée de terre de Limoges* (Terre)
Saint-Florentin (89)	Détachement de la 15 ^e base de soutien du matériel (Terre)
Brétigny-sur-Orge (91)	Base aérienne 217 (Air)
Brétigny-sur-Orge (91)	1 ^{er} Groupe logistique du commissariat de l'armée de terre (Terre)
Dugny (93)	Établissement de l'aéronautique navale* (Marine)
Arcueil (94)	Centre d'expertise parisien (DGA)
Taverny (95)	Base aérienne 921* (Air)
Baie-Mahault (Guadeloupe)	41 ^e Bataillon d'infanterie de marine (Terre)
Fort-de-France (Martinique)	33 ^e Régiment d'infanterie de marine (Terre)
Le Lamentin (Martinique)	Base aérienne 365 (Air)
Sainte-Clotilde (Réunion)	Base aérienne 181 (Air)
Arue et Taravao (Polynésie)	Régiment d'infanterie de marine Pacifique-Polynésie (Terre)
Faa'a (Polynésie)	Base aérienne 190 (Air)

LISTE DES RENFORCEMENTS OPERATIONNELS A L'ÉCHÉANCE 2014

Commune et département	Nom de l'entité
Béligneux-la-Valbonne (01)	68 ^e Régiment d'artillerie d'Afrique (Terre)
Charleville-Mézières (08)	3 ^e Régiment du génie (Terre)
Marseille (13)	État-major de forces n°3 (Terre)
Châteaubernard (16)	Base aérienne 709 - Cognac Chateaubernard (Air)
Bourges (18)	Établissement technique de Bourges (DGA)
Longvic (21)	Base aérienne 102 - Dijon (Air)
Besançon (25)	6 ^e Régiment du matériel (Terre)
Besançon (25)	État-major de forces n°1 (Terre)
Valdahon (25)	13 ^e Régiment du génie (Terre)
Valence (26)	1 ^{er} Régiment de spahis (Terre)
Fauville (27)	Base aérienne 105 - Evreux (Air)
Nîmes (30)	4 ^e Régiment du matériel (Terre)
Muret (31)	3 ^e Régiment du matériel (Terre)
Balma (31)	Centre d'essais aéronautiques de Toulouse (DGA)
Toulouse (31)	4 ^e Groupe logistique du commissariat de l'armée de terre (Terre)
Bordeaux (33)	Direction régionale du service d'infrastructure de la défense (SGA)
Bordeaux (33)	Centre territorial d'administration et de comptabilité (Terre)
Bruz (35)	Centre d'électronique de l'armement (DGA)
Bruz (35)	2 ^e Régiment du matériel (Terre)
Rennes (35)	Direction régionale et établissement du service d'infrastructure de la défense (SGA)
Saint-Aubin-du-Cormier (35)	11 ^e Régiment d'artillerie de marine (Terre)
Tours (37)	Base aérienne 705 - Tours Saint-Symphorien (Air)
Varces (38)	93 ^e Régiment d'artillerie de montagne (Terre)
Biscarrosse (40)	Centre d'essais de lancement de missiles (DGA)
Mont-de-Marsan (40)	Base aérienne 118 (Air)
Gièvres (41)	Détachement Air 273 - Romorantin-Lanthenay (Air)
Bricy (45)	Base aérienne 123 - Orléans Bricy (Air)
Agen (47)	48 ^e Régiment de transmissions (Terre)
Angers (49)	6 ^e Régiment du génie (Terre)
Fontevraud-l'Abbaye (49)	2 ^e Régiment de dragons (Terre)

LISTE DES RENFORCEMENTS OPERATIONNELS A L'ÉCHÉANCE 2014

Commune et département	Nom de l'entité
Suippes (51)	40 ^e Régiment d'artillerie (Terre)
Mourmelon (51)	Détachement du 5 ^e régiment du génie (Terre)
Mourmelon (51)	8 ^e Régiment du matériel (Terre)
Saint-Dizier (52)	Base aérienne 113 (Air)
Écouves (54)	516 ^e Régiment du train (Terre)
Lunéville (54)	53 ^e Régiment de transmissions (Terre)
Nancy (54)	Établissement administratif et technique du service des essences des armées (SEA)
Nancy (54)	Centre territorial d'administration et de comptabilité (Terre)
Ploemeur (56)	Base aéronavale de Lann-Bihoué (Marine)
Metz (57)	Direction régionale et établissement du service d'infrastructure de la défense (SGA)
Augny (57)	Groupement de stockage et d'entretien du commissariat de l'armée de terre (Terre)
Thionville (57)	40 ^e Régiment de transmissions (Terre)
Douai (59)	6 ^e Régiment de commandement et de soutien (Terre)
Lille (59)	Commandement des forces terrestres (Terre)
Creil (60)	Base aérienne 110 (Air)
Issoire (63)	28 ^e Régiment de transmissions (Terre)
Tarbes (65)	35 ^e Régiment d'artillerie parachutiste (Terre)
Gresswiller (67)	Détachement du 6 ^e Régiment du matériel (Terre)
Bron (69)	École du service de santé des armées (SSA)
Lyon (69)	Direction régionale et établissement du service d'infrastructure de la défense (SGA)
Lyon (69)	7 ^e Régiment du matériel (Terre)
Poleymieux au Mont-d'Or (37)	Base aérienne 942 - Lyon Mont-Verdun (Air)
Chalon-sur-Saône (71)	Base pétrolière interarmées (SEA)
Saint-Germain-en-Laye (78)	Direction régionale du service d'infrastructure de défense Ile-de-France (SGA)
Vélizy-Villacoublay (78)	Base aérienne 107 (Air)
Castelsarrasin (82)	31 ^e Régiment du génie (Terre)
Montferrat (83)	Détachement du matériel Canjuers (Terre)
Montferrat (83)	3 ^e Régiment d'artillerie de marine Canjuers (Terre)
Orange (84)	Base aérienne 115 (Air)
Poitiers (86)	Régiment d'infanterie chars de marine (Terre)

LISTE DES RENFORCEMENTS OPERATIONNELS A L'ÉCHÉANCE 2014

Commune et département	Nom de l'entité
Bourogne (90)	1 ^{er} Régiment d'artillerie (Terre)
Brétigny-sur-Orge (91)	Institut unique de recherche du service de santé des armées (SSA)
Arcueil (94)	Service des moyens généraux (SGA)

S'agissant de la brigade-franco allemande, l'avenir des deux régiments français est actuellement à l'étude en concertation avec le gouvernement allemand. Une décision sera prise dans les mois à venir.



Personnel militaire

Acteurs et mesures de l'accompagnement social



© ECPAD

Acteurs de l'accompagnement social

En ce qui concerne l'accompagnement de la mobilité, il est rappelé que les directions des ressources humaines des armées, de la délégation générale pour l'armement (DGA) et les formations rattachées ont pour mission de gérer le parcours professionnel du militaire et d'organiser les plans de mutation, ainsi que la formation.

Il existe aussi un dispositif ministériel de reconversion (qui a fait l'objet du BuS n°73), aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public.

Pour mémoire, les acteurs et structures de la chaîne de reconversion dans le secteur privé sont, en 2008, les suivants :

- la direction des ressources humaines du ministère de la défense, service de l'accompagnement

- professionnel et des pensions, sous-direction de l'accompagnement et du reclassement professionnel (DRH-MD/SA2P/ARP) ;
- le réseau des centres interarmées de reconversion (CIR) ;
- les réseaux de reconversion de chaque armée, de la DGA et des formations rattachées avec leurs bureaux locaux de reconversion ;
- l'association pour la reconversion civile des officiers et des sous-officiers (ARCO) ;
- le réseau national des cellules d'accompagnement vers l'emploi des conjoints (CAEC).

Les réseaux des CIR, de reconversion de chaque armée et des CAEC seront regroupés en 2009 dans un service unique de reconversion.

Les assistants de service social participent également à l'accompagnement social du militaire et de sa famille, sur demande de celui-ci, dans le cadre de l'action sociale.

Mesures accompagnant la mobilité

- Allocation d'aide à la mobilité du conjoint (décret n°2008-366 du 17 avril 2008)

D'un montant de 6 100€, elle est versée au militaire lorsque le conjoint - ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité - est contraint de cesser son activité professionnelle du fait d'une opération de restructuration. La fin d'activité doit intervenir dans les trois mois avant ou douze mois après la

mutation. Elle est remboursée par le bénéficiaire si celui-ci quitte le poste dans lequel il a été affecté à la suite de l'opération de restructuration, moins d'un an après cette affectation.

A noter que le conjoint peut bénéficier, pour la recherche d'un emploi, du soutien des cellules d'accompagnement vers l'emploi du conjoint (CAEC) dont la cartographie sera adaptée à la nouvelle organisation territoriale de la défense.

■ Une indemnisation de la mobilité étendue à tous les militaires pendant la période des restructurations

Les militaires mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ou ayant au moins un enfant à charge, recevant une nouvelle affectation prononcée d'office dans l'intérêt du service et entraînant changement de résidence perçoivent d'une part, un complément forfaitaire de l'indemnité pour charges militaires dont le montant varie en fonction du temps passé dans la précédente affectation et d'autre part, un supplément forfaitaire de l'indemnité pour charges militaires dont le montant varie en fonction du nombre d'affectations déjà prononcées. Le cumul du complément avec le supplément de l'indemnité pour charges militaires est possible lorsque la nouvelle affectation intervient moins de 36 mois depuis la précédente.

Dans le cadre des mesures de réorganisation, le complément et le supplément forfaitaires de l'indemnité pour charges militaires seraient étendus, entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014, aux militaires qui ne sont pas chargés de famille.

■ Aide à l'acquisition ou à la location d'un nouveau logement

Les propriétaires devant vendre leur logement suite à une opération de restructuration pour acquérir une nouvelle résidence principale peuvent bénéficier d'une aide de 8 000€ maximum lorsque la valeur du nouveau logement est supérieure à celle de l'ancien.

Pour les locataires, lorsque le loyer du nouveau logement est supérieur (après déduction d'une

éventuelle majoration de l'indemnité pour charges militaires) à celui payé avant la mutation, une aide compensant la différence peut être accordée sur une période de six mois au plus.

■ Autres aides

Indépendamment de ces nouvelles mesures, il existe au ministère de la défense de nombreuses autres aides à la mobilité, comme le prêt à la mobilité, le prêt caution ou l'aide à la reconnaissance d'une nouvelle affectation. En outre, dans le domaine du logement, le militaire peut aussi bénéficier du prêt d'accession à la propriété et du prêt de financement de travaux. Pour en savoir plus sur ces dernières aides, vous pouvez consulter le BuS n°71 consacré aux prestations sociales.

Mesures accompagnant les départs

■ Mesures accompagnant une seconde carrière dans le secteur privé

La rénovation de la politique de reconversion s'appuiera sur la création d'une chaîne unique de reconversion afin d'optimiser, de façon décisive, son fonctionnement. Par ailleurs, des mesures nouvelles permettront de faciliter les départs, aux termes de parcours professionnels plus ou moins longs au sein des armées.

• Pécule modulable d'incitation à une seconde carrière

Représentant 16 à 48 mois de solde brute (calculée en multipliant la valeur du point d'indice fonction publique par l'indice majoré, hors primes et indemnités, hors cotisations sociales), il n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu. Afin d'inciter les militaires à poursuivre une activité professionnelle dans le secteur privé, le versement du pécule interviendrait en deux fois, le second versement étant conditionné par l'exercice d'une activité professionnelle durable (justifier d'au moins 12 mois d'activité professionnelle dans les 2 ans suivant le départ). Pour les engagés, ce pécule, qui correspond à 18 mois de solde, pourrait être attribué aux militaires

Départs	Conditions d'attribution du pécule aux sous-officiers de carrière et aux militaires engagés			
	48 mois	32 mois	24 mois	18 mois
Sous-officiers de carrière :				
Entre 20 et 25 ans de service			X	
A + de 25 ans de service				
• A + de 7 ans de la LA*	X			
• A + de 3 ans de la LA*		X		
Militaires engagés + de 11 et - de 15 ans de service				X

* Limite d'âge

Départs	Pécule : conditions d'attribution aux officiers				
	48 mois	36 mois	32 mois	24 mois	16 mois
Entre 15 et 20 ans de service		X			
Entre 20 et 25 ans de service				X	
A + de 25 ans de service :					
• Pour les corps dont la LA* est inférieure ou égale à 58 ans	X (départ à + de 7 ans de la LA)		X (départ à + de 3 ans de la LA)		
• Pour les corps dont la LA* est supérieure à 58 ans et inférieure à 64 ans	X (départ à + de 9 ans de la LA)		X (départ à + de 6 ans de la LA)		X (départ à + de 3 ans de la LA)
• Pour les corps dont la LA* est égale ou supérieure à 64 ans	X (départ à + de 12 ans de la LA)		X (départ à + de 7 ans de la LA)		X (départ à + de 3 ans de la LA)

* Limite d'âge

ayant effectué plus de 11 ans mais moins de 15 ans de service. Il est rappelé que l'indemnité de départ du personnel non officier (IDPNO), qui demeure inchangée (14 mois de solde), peut être octroyée aux engagés entre 9 et 11 ans de service. Il convient de noter que ce pécule devra être remboursé si le bénéficiaire reprend une activité dans le secteur public avant moins de cinq ans.

• *Indemnité spéciale de préparation de la reconversion*

Visant à améliorer la rémunération des militaires pendant le congé de reconversion, cette dernière représenterait de 4 à 7 jours de solde indiciaire brute (voir tableau page 21), par mois.

Indépendamment de ces mesures, une politique

Départs

Mesures complémentaires

Indemnité spéciale de préparation de la reconversion**Améliorer la rémunération des militaires, bénéficiaires d'une prime de qualification, pendant le congé de reconversion**

- Officier breveté : indemnité égale à 7 jours de solde indiciaire brute pour un mois de congé de reconversion
- Officier et sous-officier diplômés : indemnité égale à 5 jours de solde indiciaire brute pour un mois de congé de reconversion
- Gendarme adjoint volontaire : indemnité égale à 4 jours de solde indiciaire brute pour un mois de congé de reconversion

active de partenariat avec le secteur privé a été engagée : 18 conventions promouvant la reconversion ont d'ores et déjà été signées avec de grands groupes ou des fédérations d'entreprises (Auchan, Areva, Suez, Geodis, etc.).

■ Mesures accompagnant le reclassement dans les fonctions publiques

Le reclassement des militaires au sein des fonctions publiques sera augmenté grâce aux mesures suivantes :

- dès 2009, le dispositif des emplois réservés sera modernisé puisque la sélection des candidats pour les emplois réservés ne reposera plus sur des épreuves académiques mais sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle, tandis que l'accès aux fonctions publiques hospitalière et territoriale sera ouvert ;

- par la mise en place d'une procédure plus performante (reposant sur plusieurs campagnes de recrutement par an) pour les recrutements opérés au titre de l'article L.4139-2 du code de la défense nationale (ex «loi 70-2») ;
- par la mise en oeuvre au profit des militaires de nouvelles possibilités de détachement - intégration dans les différents corps de fonctionnaires (ouverture de l'ensemble des corps pour l'ensemble des militaires) ;
- enfin, une convention de partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) renforce les possibilités d'accès du personnel de la défense aux emplois des collectivités territoriales (meilleure communication sur le profil des militaires et sur les opportunités offertes par les collectivités territoriales en terme d'emplois).



Personnel civil

Les acteurs de l'accompagnement social⁽¹⁾

Les acteurs de l'accompagnement au niveau central

Indépendamment de la DAR (voir encadré page 9), il convient d'évoquer, tout d'abord, le rôle de la DRH-MD et plus précisément de la mission d'accompagnement des réorganisations (MAR). Elle agit selon les directives reçues du ministre et en partenariat avec les autorités centrales d'emploi (l'état-major des armées, la DGA, les directions des ressources humaines des armées...).

Jouant un rôle essentiel, elle contribue ainsi à l'appréciation des conséquences des projets et des décisions de restructuration. Elle procède à l'élaboration des textes réglementaires nécessaires à l'application du dispositif, pilote l'application de ce dernier et participe, en tant que de besoin, au règlement des situations individuelles.

Parmi d'autres attributions, la MAR anime et coordonne l'activité du réseau des médiateurs mobilité, et mobilise l'ensemble du réseau social pour accompagner au niveau local la restructuration des établissements et la mobilité du personnel civil concerné.

Les organisations syndicales représentatives au niveau ministériel sont partie prenante de la mise en oeuvre du plan d'accompagnement des restructurations au plan social et humain.

Elles participent au comité de suivi pour la réalisation des restructurations (CSR) chargé de dresser un bilan des opérations et de leur accompagnement et d'examiner toutes les mesures réglementaires et financières d'aménagement des restructurations.

Les acteurs de l'accompagnement aux niveaux intermédiaire et local

■ La cellule régionale mobilité reclassement (CRMR)

La CRMR traite des mêmes questions que l'antenne mobilité reclassement (AMR) vis à vis des établissements ou organismes restructurés ayant moins de dix personnels civils.

Elle recense les besoins en emplois publics, internes et externes au ministère, au niveau de sa zone géographique, et les porte à la connaissance des AMR.

Ses représentants se déplacent dans chaque établissement restructuré pour recevoir en entretien, en tant que de besoin, chaque agent concerné.

Ils étudient avec lui les modalités de son reclassement et lui font des propositions d'affectation conformes à ses grades et qualification et, dans la mesure du possible à ses vœux géographiques ainsi que des propositions de formation ou de reconversion.

■ La commission régionale de restructuration (CRR)

La CRR est l'instance régionale de concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Elle traite des mêmes questions que la commission locale de restructuration vis-à-vis des établissements ou organismes dans lesquels il n'a pas été possible d'en créer une, soit en raison du faible nombre d'agents concernés, soit en raison de la dimension modeste de l'établissement.

(1) Avertissement : les structures d'accompagnement sont susceptibles d'être modifiées, compte tenu de la concertation qui a lieu actuellement.

■ Le réseau des médiateurs mobilité

Le médiateur mobilité est le représentant de la MAR. Sa mission est de veiller aux conditions d'application du dispositif d'accompagnement des agents civils relevant de sa zone géographique, de faciliter leur mobilité au sein du ministère de la défense et leur accueil éventuel au sein des autres fonctions publiques, et de les accompagner s'ils rencontrent des difficultés particulières de reclassement. Il est l'interlocuteur privilégié du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) placé auprès du préfet de région, ainsi que des préfets départementaux et des services des conseils régional et général.

■ Les autorités délégataires des pouvoirs de gestion du personnel civil

Les échelons déconcentrés de gestion favorisent la concertation et la coopération entre les responsables des différentes unités des forces, établissements et services relevant des armées et des services communs et leurs gestionnaires de personnel civil.

Les services chargés de la formation participent à l'accompagnement des restructurations, tout comme les services sociaux de la défense qui assistent les agents et leur famille en vue de favoriser leur mobilité et leur insertion (garde ou scolarisation des enfants, démarches administratives...).

■ Les chefs d'établissement et les instances spécifiques

• Les chefs d'établissement

Ils sont responsables, au niveau de leur établissement, de la mise en œuvre de la restructuration et de l'information des personnels et partenaires sociaux.

• La commission locale de restructuration (CLR)

Cadre institutionnel local de concertation sur les restructurations, la CLR est constituée dès lors que 10 personnes au moins sont concernées par la restructuration.

La CLR examine le contenu de la restructuration ;

les effectifs prévus dans la nouvelle organisation ; la détermination des départs potentiels par limite d'âge ; les besoins de formation ou de reconversion ; la constitution et la localisation de l'antenne mobilité reclassement (AMR) ; la programmation prévisionnelle des entretiens individuels organisés pour les agents concernés par la restructuration.

• L'antenne mobilité reclassement (AMR)

Constituée dans un délai d'un an à compter de l'annonce de la restructuration et placée au niveau de l'établissement ou de la base de défense, l'AMR est chargée d'accompagner individuellement les personnels civils. C'est une structure permanente apportant une assistance proche, individualisée et continue sur tous les aspects de l'accompagnement.

Chaque agent concerné est reçu par un membre qualifié de l'AMR en entretien individuel (il peut cependant se faire accompagner d'une personne de son choix). Y sont abordés les modalités de son reclassement, ses besoins en formation et des propositions d'affectation lui sont faites permettant, si possible, de combiner ses propres vœux et les besoins du service.

• La cellule d'accueil (CA)

Elle est constituée dans tous les établissements accueillant des personnels provenant d'établissements restructurés. Ils y reçoivent des informations utiles à leur intégration professionnelle, personnelle et familiale.

En lien avec l'AMR de l'organisme d'origine, elle assure le suivi de l'insertion de chaque agent accueilli.

• Les organisations syndicales représentatives au niveau local

Dans le cadre des restructurations, elles restent informées par le chef d'établissement du déroulement de l'opération de restructuration. Elles participent à la CLR.

Personnel civil

Mesures accompagnant la mobilité

Ces mesures reposent sur un dispositif mis en place à l'échelle de la fonction publique auquel s'ajoute un autre dispositif spécifique au ministère de la défense.



© Phovoir

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, plusieurs décrets ont été publiés en avril 2008. Ce dispositif sera complété par des mesures spécifiques au ministère de la défense, qui font actuellement l'objet d'une concertation avec les six organisations syndicales représentatives au niveau ministériel.

Les mesures mises en place pour l'ensemble de la fonction publique⁽¹⁾

■ Prime de restructuration (décret n°2008-366 du 17 avril 2008)

Lorsqu'ils effectuent une mobilité géographique à la suite d'une opération de restructuration, les agents peuvent bénéficier d'une indemnisation dont le montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge, du changement ou non de résidence familiale, et de la distance séparant la nouvelle

affectation de l'ancienne. Toutefois, cette indemnité n'est pas versée aux agents affectés depuis moins d'un an dans un service restructuré, ou dont le conjoint - ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité - perçoit déjà l'indemnité au titre de la même opération. Il convient de préciser qu'en cas de départ de l'affectation au titre de laquelle a été perçue l'indemnité dans l'année, cette dernière devra être remboursée.

Au ministère de la défense, cette indemnisation est supérieure à celle de droit commun de la fonction publique (15 000€ maximum) du fait de la grande dispersion géographique des implantations (cf page suivante, tableau des indemnités de mobilité géographique ou fonctionnelle). Concernant le cas d'une mobilité de la province vers l'Ile-de-France lors d'une opération de restructuration, une indemnité supplémentaire pourra être versée selon les critères définis (jusqu'à 10 000€), en cas d'affectation décidée par l'administration.

■ Allocation d'aide à la mobilité du conjoint (décret n°2008-366 du 17 avril 2008)

D'un montant de 6 100€, elle est versée quand le conjoint ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité doit cesser son activité professionnelle au cours des trois mois avant - ou douze mois après - une mutation liée à une opération de restructuration. L'allocation devra être rendue en cas de départ de l'affectation au titre de laquelle elle a été perçue dans les douze mois. En outre, le conjoint peut bénéficier pour sa recherche d'emploi, du soutien des cellules d'accompagnement vers l'emploi des conjoints (CAEC).

Mobilité	Montant ⁽¹⁾ des indemnités de mobilité
Avec changement de résidence familiale	
1 - célibataire, marié, pacsé sans enfant mobilité vers IDF	26 573,50€ 32 073,50€
2 - avec enfant(s) à charge mobilité vers IDF (dont 10 000€ au titre de l'indemnité temporaire de mobilité)	32 836,00€ 42 836,00€
Avec changement de résidence administrative (sans changement de résidence familiale)	
entre 20 et 40 km	8 300,00€
> à 40km célibataire sans enfant marié, pacsé sans enfant avec enfant(s) à charge	10 000,00€ 11 499,50€ 11 500,00€
> à 80km célibataire sans enfant marié, pacsé sans enfant avec enfant(s) à charge	14 049,00€ 15 000,00€ 15 000,00€
> à 200 km célibataire sans enfant marié, pacsé sans enfant avec enfant(s) à charge	19 549,00€ 21 073,50€ 21 073,50€

(1) Avertissement : les modalités, montants et autres conditions d'attribution présentés dans ce document devront être confirmés par la publication des textes nécessaires à leur application.

■ Complément indemnitaire (décret n°2008-367 du 17 avril 2008)

Il concerne les fonctionnaires qui, lors d'une opération de restructuration, réintègrent leur corps d'origine après avoir occupé pendant au moins quatre ans un emploi supérieur ou à responsabilités particulières (secrétaire général, chef de service, directeur adjoint, sous-directeur en administration centrale...). Une indemnité compensant la différence de rémunération est alors versée mensuellement pendant deux ans à compter de la réintégration. Elle est dégressive (80% au plus les six premiers mois, 70% les six mois suivants, puis 50%). Toute augmentation de la rémunération vient en réduction du complément indemnitaire.

■ Indemnité temporaire de mobilité (décret n°2008-369 du 17 avril 2008)

D'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000€, elle concerne les postes (figurant sur une liste

fixée par arrêté ministériel) pour lesquels l'administration rencontre une difficulté particulière de recrutement. Payée en trois fois au cours d'une période de référence de trois à six ans (40% à l'installation, 20% au milieu et 40% au terme), elle peut être cumulée, dans certains cas, avec la prime de restructuration de service mais pas avec des indemnités de même nature (mobilité outre-mer). Postes et périodes de référence sont fixés par arrêté. L'agent quittant le nouveau poste avant échéance renonce aux versements restant à percevoir.

Les mesures spécifiques au ministère de la défense⁽¹⁾

■ Accès prioritaire à la formation professionnelle

Il est accordé dès lors que le projet personnel suppose l'acquisition de nouvelles compétences. Le dispositif repose sur des actions de formation, ainsi que sur la mise en place de congés spécifiques.

■ **Accompagnement personnalisé pendant la période de reclassement**

Entretiens individuels, offres de reclassement, pré-mutations, la situation des agents sera étudiée individuellement par des cellules dédiées au sein des organismes de départ comme d'accueil. En outre, les médiateurs mobilité assureront un soutien individualisé aux agents en vue de leur reclassement au sein de la défense, où, selon leur choix, au sein des autres fonctions publiques au niveau territorial.

■ **Maintien de la rémunération en cas de mobilité**

L'arrêté du 8 février 2007 organise les modalités du maintien de la rémunération du personnel à statut ouvrier du ministère de la défense muté dans le cadre de restructurations. S'agissant des fonctionnaires, leur situation fait l'objet de dispositions dans le projet de loi sur la mobilité de la fonction publique, en cours d'examen au Parlement.

■ **Aide à l'acquisition ou à la location d'un nouveau logement**

Les propriétaires devant vendre leur logement suite à une opération de restructuration pour acquérir une autre résidence principale peuvent bénéficier d'une aide de 8 000€ au plus, lorsque la valeur du nouveau logement est supérieure à celle de



© Phonoir

l'ancien. Pour les locataires, lorsque le loyer du nouveau logement est plus élevé, une aide compensant la différence peut être accordée pendant six mois au plus.

Autres aides

Indépendamment de ces nouvelles mesures, il existe au ministère de la défense de nombreuses autres aides à la mobilité, comme le prêt à la mobilité, le prêt caution ou l'aide à la reconnaissance d'une nouvelle affectation. En outre, dans le domaine du logement, le personnel civil peut aussi bénéficier du prêt d'accession à la propriété et du prêt de financement de travaux.

Pour connaître toutes les aides dont vous pouvez bénéficier, vous pouvez consulter le BuS n°71 consacré aux prestations sociales (il est disponible sur le site Intranet du SGA, ainsi que sur le site Internet : www.familles.defense.gouv.fr).



© Phonoir

Personnel civil

Mesures accompagnant les départs⁽¹⁾

Les indemnités de départ volontaire (IDV) ont pour objectif de donner aux agents les moyens de quitter le service de l'État dans des conditions financières satisfaisantes. Leurs modalités varient selon la catégorie de personnel concerné.

Fonctionnaires et contractuels en contrat à durée indéterminée

■ Indemnité de départ volontaire (décret 2008-368 du 17 avril 2008)

Concernant les agents - à plus de cinq ans de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension - quittant définitivement l'administration, cette indemnité correspond au maximum à 24 fois le douzième de la rémunération brute annuelle de l'année civile précédant la demande de démission. La base de calcul inclut le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément de résidence, les primes et indemnités. Soumise à l'impôt sur le revenu, cette indemnité de départ volontaire n'ouvre pas droit à l'indemnisation chômage.

Une demande préalable précisant la motivation du projet (restructuration inscrite sur la liste publiée par arrêté ministériel, création ou reprise d'une entreprise ou projet personnel) doit être adressée à l'administration, qui informe alors l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité. Ce n'est que dans un second temps que l'agent procède de manière effective à sa démission. Les agents civils pourront bénéficier, s'il y a lieu, des prestations du service de reconversion des militaires.

En cas de recrutement ultérieur pour tenir un emploi

de titulaire ou de non titulaire dans une des trois fonctions publiques dans les cinq années suivant la démission, le bénéficiaire devra rembourser le montant de l'indemnité de départ volontaire sous trois ans.

Ouvriers de l'État

■ Indemnité de départ volontaire (IDV)

D'un montant minimum de 49 470€ et à concurrence de 91 470€, entre 20 ans et 25 ans d'ancienneté de service, elle s'adresse aux ouvriers - à plus de 2 ans de l'ouverture du droit à pension de retraite - concernés par une opération de redéploiement ou dont le départ permettra le reclassement d'un agent provenant d'un site restructuré. Non soumise à l'impôt sur le revenu, elle ne s'oppose pas au bénéfice de l'allocation chômage.

NB : la défiscalisation de l'IDV des ouvriers de l'État est incluse dans la loi de finances initiale (LFI) et ne sera acquise qu'après promulgation de cette loi.

■ Indemnité d'aide à la création ou la reprise d'entreprise

D'un montant forfaitaire de 15 245€, elle s'adresse aux ouvriers de l'État disposant d'au moins 3 ans de service. Non soumise à l'impôt sur le revenu, elle pourra être cumulée avec l'indemnité de départ volontaire. Cette indemnité devrait être remplacée à partir du 1^{er} janvier 2009 par l'indemnité de départ volontaire pour créer ou reprendre une entreprise.

(1) Avertissement : les modalités, montants et autres conditions d'attribution présentés dans ce document devront être confirmés par la publication des textes nécessaires à leur application.

Le système éducatif : quels changements ?



© Photoir

Si chaque rentrée scolaire s'accompagne de nouveautés, la rentrée 2008 ne fait pas exception à la règle. Elle se distingue même par l'entrée en vigueur d'importants changements qui concernent tous les niveaux d'enseignement.

La réforme de l'école primaire

Comme l'a noté le Haut Conseil de l'éducation (HCE) dans son rapport 2007, l'école primaire se porte moins bien que l'opinion publique ne l'a cru longtemps. Chaque année, quatre écoliers sur dix, soit environ 300 000 élèves sortent du CM2 avec de graves lacunes et l'école primaire ne permet pas, en général, de réduire les difficultés repérées au début de la scolarité obligatoire.

Pour rendre l'école plus efficace, et plus précisément pour diviser par 3 en 5 ans le nombre d'élèves qui sortent du primaire avec d'importantes lacunes, la réforme 2008 introduit de nombreuses évolutions.

Elle met en place, tout d'abord, une nouvelle organisation du temps scolaire avec un nombre d'heures hebdomadaires réduit de 26 à 24. S'y ajoutent, pour les élèves en difficulté, deux heures de soutien organisées selon des dispositifs choisis par les écoles, complétés, le cas échéant, par des stages de remise à niveau pendant les vacances scolaires.

Cette réforme s'accompagne également de l'entrée en application de nouveaux programmes recentrés sur les savoirs «fondamentaux», c'est-à-dire sur le français et les mathématiques. Dans le même temps, les élèves bénéficient aussi d'une ouverture vers d'autres formes de connaissances (développement durable...). Pour mesurer les acquis des élèves sont prévues des évaluations régulières, dont deux évaluations nationales en CE1 et CM2.

Parmi d'autres mesures, la rentrée 2008 est marquée par l'entrée en vigueur d'un service minimum d'accueil dans les écoles primaires en cas de grève des professeurs (loi du 20 août 2008).

La réforme du lycée

Ces dernières années, de nombreux rapports ont mis en évidence la nécessité de réformer le lycée. Selon ces études, la seconde générale et technologique ne jouerait plus son rôle d'orientation et certaines séries ou filières ne correspondraient pas réellement à leurs finalités explicites. En outre, le lycée ne préparerait pas suffisamment aux exigences de l'enseignement supérieur et l'organisation des études laisserait peu de place à l'autonomie des lycéens.

Dans ce contexte et dans le cadre des objectifs de Lisbonne (Conseil européen de 2000), la réforme du lycée a pour objectifs à la fois de réduire significativement le nombre d'élèves sortant chaque année du système scolaire sans qualification, d'amener 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat et d'en conduire 50% à un diplôme d'enseignement supérieur.



© Phovoir

A cet effet, le ministère chargé de l'éducation nationale envisage d'accorder plus d'autonomie et de responsabilité aux élèves, plus de spécialisation pour ceux qui le souhaitent et moins de rigidité dans l'organisation des cursus. Plus précisément, sont envisagées les pistes de réforme suivantes :

- faire de la seconde une classe de détermination permettant aux élèves de faire un choix d'orientation sans a priori ;
- organiser les enseignements autour de trois grands blocs principaux (enseignements généraux, enseignements complémentaires, activités d'accompagnement), pour donner aux élèves un socle commun tout en individualisant les parcours ;
- organiser les enseignements en modules qui représenteraient chacun une cinquantaine d'heures.

Un projet de réorganisation de la seconde devrait être présenté en décembre 2008, suivi à la fin

de l'année 2009 d'un projet pour la première et la terminale.

La rentrée 2008 est aussi marquée par un assouplissement de la carte scolaire, qui concerne aussi bien le collège que le lycée. Si le principe reste inchangé (affectation dans le collège ou le lycée le plus proche du domicile), des demandes de dérogation peuvent, en effet, être adressées à l'inspecteur d'académie.

La nouvelle université

L'université connaît également d'importantes évolutions. Un an après la loi du 10 août 2007 sur les libertés et responsabilités des universités, toutes les universités ont ainsi mis en place des conseils d'administration resserrés qui conduiront à un pilotage plus efficace. En outre, 20 universités accéderont à l'autonomie le 1er janvier 2009, parmi lesquelles figurent Aix-Marseille 2, Cergy-Pontoise, Paris 5, La Rochelle, Strasbourg 1 et Toulouse 1. Les universités autonomes disposeront d'un budget global et de nouvelles compétences en matière de ressources humaines (recrutement, gestion, etc.).

La réforme de l'université a pour objectif de rénover sa gouvernance. Elle a aussi pour but d'améliorer la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants (90 000 d'entre eux quittent chaque année l'université sans diplôme).

En définitive, les réformes engagées conduisent à repenser le rôle des différents acteurs. Elles créent aussi de nouvelles libertés pour les familles afin de mieux accompagner le parcours de leurs enfants.

F. Mallèvre



Pour aller plus loin

www.education.gouv.fr

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Accompagner la scolarité de son enfant

La famille a un rôle de soutien et d'accompagnement de la scolarité. Un exercice périlleux, en équilibre permanent entre la peur d'en faire trop, ou de mal faire, et celle de ne pas en faire assez. Un guide pratique propose des clés pour répondre à ce défi.



© Phanoir

Offrir un cadre favorable à la scolarité de son enfant est le vœu de tous les parents. Pour autant, cette quête est loin d'être aisée, surtout avec les contraintes professionnelles, familiales ou personnelles que la vie moderne semble générer au quotidien. Face à ce constat, un groupe de travail interministériel a élaboré un guide pratique intitulé «accompagnement à la scolarité» regroupant différentes fiches pratiques. Accessible à l'adresse www.travail-solidarite.gouv.fr, page **famille** rubrique **informations pratiques** (menu à gauche), le BuS vous invite à le découvrir ci-après.

L'absentéisme

L'importance de l'assiduité - préalable à tout accompagnement de la scolarité - est une évidence. La sphère familiale a d'abord à charge d'assurer la présence de l'enfant aux cours. L'assiduité contribue, en outre, à la création de liens entre les enfants par le partage de la contrainte du temps scolaire dans les mêmes conditions. Elle donne également, une structure qui sera précieuse lorsque, dès le collège, les emplois du temps deviennent plus élastiques et exigent une plus grande autonomie. L'enfant doit donc comprendre l'importance de l'assiduité. A ce titre, prendre des vacances sur le temps scolaire montre que la famille minimise l'importance de l'école.

Aider son enfant dans sa scolarité

■ Organiser un cadre de travail

Le travail personnel permet à l'enfant de mémoriser les enseignements et aux familles de savoir où il en est dans sa scolarité. A la maison, ce travail gagnera à être réalisé à heure régulière, dans un lieu affecté à cela - hors de toute sollicitation extérieure comme la radio, ou la télévision - et aménagé en conséquence.

Autre rituel important, la préparation du cartable permet de disposer de ce qui sera utile à la journée de classe, mais aussi - obligeant à choisir parmi les fournitures - d'apprendre à prévoir ses besoins comme à prendre soin de ses affaires.



© Phovoir

Lors des vacances, il ne semble pas requis d'en demander plus à l'enfant que ce qui l'a été par les enseignants. Toutefois, dans le cas particulier des vacances d'été pour l'élève du CE2, CM1 ou CM2, il peut être envisagé (l'enseignant vous donnera un avis sur la question) d'acheter un cahier de vacances avec lequel l'enfant pourra préparer la rentrée, mais seulement à la fin des vacances : organiser un cadre de travail, c'est aussi organiser un cadre de loisirs équilibrant les temps d'école avec des moments sans activité particulière où l'enfant, disposant de moments à lui, est libre de jouer et de rêver.

■ Encourager et soutenir

Il importe de s'intéresser à ce que vit l'enfant à l'école (enseignements, camarades, emploi du temps) en gardant à l'esprit qu'un fait qui semble anodin à un adulte peut créer un malaise chez un enfant (crainte d'un «grand», de certains jeux, contrainte liée à l'usage des toilettes...). Si les contraintes professionnelles ne permettent pas toujours d'être présent lors du travail personnel de l'enfant, il importe de témoigner de l'importance qu'on y accorde en en parlant avec lui.

Sur cette base, il est important de valoriser ses réussites, d'encourager ses efforts, de repérer ses centres d'intérêts et d'encourager l'enfant à exprimer sa curiosité, ses sentiments ou ses envies.

Cela le renforce et lui donne confiance. Différentes activités peuvent participer au soutien des apprentissages. Si certaines se rapportent à la vie quotidienne (compter l'argent liquide avec lui, comparer les prix, ranger par catégorie, mesurer des objets ou du tissu, peser des ingrédients...), d'autres, comme le coloriage, le découpage, le dessin, les jeux de société, ou lui parler de l'histoire de la famille sont particulièrement recommandées. Quoi qu'il en soit, il faut garder à l'esprit que l'erreur fait partie de l'apprentissage et se retenir de faire à la place de l'enfant lorsqu'il se trompe.

■ Assurer la cohérence entre l'univers familial et scolaire

Amener ou venir chercher l'enfant à l'école contribue à créer un temps scolaire et un temps familial à la fois bien délimités et cohérents entre eux, ce qui est important car la cohérence entre ces deux univers rassure l'enfant. Cela peut passer, également, par le fait de manifester, en tant que parent, son adhésion aux règles de vie en usage à l'école (cela ne doit toutefois pas l'empêcher, s'il a le sentiment d'une injustice, d'en parler à sa famille), en défendant l'utilité des devoirs et des enseignements, en respectant les demandes du professeur en matière de fournitures ou en assistant aux réunions d'information que l'école organise. En tout état de cause, il faut éviter de confronter l'enfant à une rupture entre les deux univers. En cas de désaccord avec l'enseignant, il est préférable d'en parler avec ce dernier et de rechercher une solution entre adultes que de mettre l'enfant dans une situation où il devrait choisir son camp.

L'utilisation d'Internet

L'outil informatique, notamment avec Internet, offre d'étonnantes possibilités. Pour autant, l'abondance de l'information exige de la recouper, la facilité de la communication nécessite de la sécuriser, les possibilités de téléchargement imposent le respect du droit d'auteur, et l'immersion dans l'univers des jeux appelle une utilisation raisonnée. C'est un nouveau



© Phovoir

domaine, dans lequel les parents, avec ou sans connaissances informatiques, ont toute leur légitimité. L'installation de l'ordinateur dans une pièce commune est un bon préalable qui s'accompagnera utilement d'un dispositif de filtrage, étant entendu que le journal des consultations permet de connaître les sites visités. Dans ce cadre, il convient de parler avec l'enfant de la manière dont il fait ses recherches, des jeux et des échanges auxquels il participe, de ce qui est acceptable, légal, utile ou dangereux, en posant des règles simples sur le temps passé et ce qu'il ne faut pas faire (donner des éléments permettant un contact direct, renseigner un formulaire, se rendre à un rendez-vous, écrire des textes tombant sous le coup de la loi, diffuser des photos présentant des personnes sans leur autorisation ou télécharger illégalement). Il importe aussi de lui dire qu'il peut tomber sans le vouloir sur des contenus choquants, que ce n'est pas sa faute et qu'il ne doit pas hésiter à en parler avec ses parents.

Six points clés

■ L'alimentation

Un petit déjeuner avec pain, fruit et produit laitier, pris dans le calme, garantit une bonne efficacité pendant la matinée. Les mêmes catégories d'aliments composeront d'ailleurs utilement le goûter. Simples, ils évitent à l'enfant de manger trop salé, gras ou sucré, ainsi que de grignoter. L'enfant sera également incité à privilégier l'eau pour se

désaltérer. Il est intéressant d'impliquer les enfants à leur alimentation, notamment lors de l'élaboration des menus, de la confection des plats ou des courses (vérification des dates de péremption, lecture des ingrédients, comparaison des prix, observation du cycle des saisons au travers des produits...).

■ Le sommeil

Un bon sommeil est aussi indispensable qu'une bonne alimentation. Il importe donc d'y sensibiliser l'enfant, et de fixer - en la respectant - une heure de coucher. Il est possible de l'aider avec une période de transition consacrée à la lecture, à parler de la journée, ou à raconter une histoire. Par contre, la télévision ou l'ordinateur contrarient l'endormissement.

■ L'activité physique et sportive

Il est possible de recourir aux équipements publics (jeux de jardins publics, parcours de santé) à l'occasion de sorties en famille. Si les parents pratiquent une activité sportive, c'est l'occasion d'y associer l'enfant. La pratique sportive peut être plus structurée, avec l'inscription dans un club sportif. La fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD) offre un large éventail d'activités.

■ Les loisirs

Il est bon d'encourager l'enfant à choisir toutes sortes de livres, sans se limiter à ce qui est utile pour l'école. En outre, la visite de musées et de tout endroit susceptible d'intéresser l'enfant sont autant d'occasions d'aiguiser sa curiosité et - qui sait - de susciter des vocations. La télévision peut également avoir un vrai rôle avec des programmes choisis et dont on parle avec l'enfant ensuite.

■ Le dialogue et l'écoute

Au-delà des règles de vie (politesse, respect de soi-même, d'autrui, de son environnement...), il est possible - vers 11-12 ans - de parler des conduites à risques et des dangers de l'alcool, du tabac ou du cannabis. Ce sera aussi l'occasion d'évoquer les circonstances qui peuvent y amener - comme la

pression du groupe - et de préciser combien il est difficile d'arrêter une fois qu'on a commencé. Dialogue et écoute peuvent toutefois prendre d'autres formes, notamment en parlant de ses centres d'intérêt, de son milieu professionnel ou en encourageant les grands-parents à raconter l'histoire familiale.

■ Les changements

La scolarité impose nombre de changements (de classe, d'école, de professeur) à un âge où tout

semble intangible, suscitant une peur de l'inconnu qui peut parfois être excessive. Il convient donc de permettre à l'enfant de les comprendre et de s'y préparer. Il en va de même pour les changements familiaux (naissance, séparation, deuil, déménagement, chômage...), en lui indiquant les conséquences qu'ils auront sur sa vie.

La familiarisation avec l'écrit

La vie quotidienne regorge d'occasions de consolider les acquis en matière de lecture : montrer les mots présents dans l'environnement (affiches, magazines, emballages, signalisation...), encourager l'enfant à découvrir des livres ou des CD-ROM sur des sujets qui l'intéressent, réserver un temps pour la lecture ou toujours avoir un livre pour enfants sur soi afin de mettre à profit les moments d'attente. Vous pouvez aussi montrer l'exemple et communiquer le plaisir de lire en rouvrant vos romans préférés. Enfin, il ne faut pas rechigner à lire une histoire même s'il commence à pouvoir le faire. A noter que l'erreur fait partie de l'apprentissage, il convient donc de laisser l'enfant lire la phrase jusqu'au bout, chercher, avant de corriger ses erreurs. En tout état de cause, il est primordial de se montrer positif, de le féliciter pour ses efforts et de lui dire qu'il est normal de se tromper.

Le guide pratique liste différentes activités développant le goût de la lecture, comme regarder et commenter les illustrations d'un livre, suivre les mots avec le doigt quand on lit pour aider l'enfant à les identifier, laisser l'enfant faire semblant de lire, prendre soin des livres en tournant les pages avec délicatesse, ou prévoir un endroit pour ranger ses livres.

Source :

*Guide pratique fiches familiales
«Accompagnement à la scolarité»
du comité national de pilotage
de l'accompagnement à la scolarité.*



Nouveaux programmes du primaire

A partir de la rentrée 2008, le primaire organise sa semaine du lundi au vendredi, le samedi étant rendu aux familles. Elle passe ainsi de 26 à 24 heures de cours, les heures libérées étant consacrées au travail en groupe ou à l'aide des élèves en difficulté, qui pourront également bénéficier d'une semaine de remise à niveau pendant les vacances scolaires (trois heures d'enseignement en français et en mathématiques par jour en groupes de cinq à six élèves). En ce qui concerne les programmes, l'accent est mis sur le français et les mathématiques ainsi que l'histoire et la géographie, avec le souci de l'acquisition des fondamentaux. De nouveaux enseignements comme l'histoire de l'art ou l'éducation au développement durable sont prévus ainsi que l'éducation civique et morale (règles de civilité, fonctionnement démocratique national et européen). L'éducation physique et sportive passe de trois à quatre heures par semaine. Enfin, les enseignements de maternelle sont mis en cohérence avec ceux du primaire auxquels ils préparent. A noter que les méthodes d'enseignement sont laissées au libre choix de l'enseignant.

Accompagner les études d'un adolescent



© Phovoir

A l'adolescence, s'installe un nouveau type de relation entre parents et enfants tandis que le cursus scolaire amène les premiers arbitrages en matière d'orientation.

Un nouveau type de rapport

Avec l'adolescence, un nouveau mode de fonctionnement s'instaure. L'enfant construit son identité en se détachant de ses parents, se confronte à de profondes modifications de l'affectivité et du corps, tandis que se profile une exigence scolaire accrue (plus grande part du travail personnel, autonomie supérieure, premiers examens et défi de l'orientation).

Pour autant, un des avantages de cet âge, c'est que tous les adultes - à commencer par les parents - y sont passés. Il convient donc de se souvenir (même si cette période est vécue de manière très variable) de sa propre expérience et ce qu'elle portait de

changements soudains, de désir d'indépendance devant s'accommoder d'une demande d'attention voire d'affection. Avant de succomber à la quête visant à devenir le «parent idéal», répondant avec tact et sens de la formule aux attentes contradictoires de son enfant devenu adolescent, une première étape - même si elle peut sembler bien pragmatique - est d'agir sur l'environnement. Les mêmes points clés que ceux développés à l'occasion de l'accompagnement de la scolarité lors de l'enfance, trouvent alors une déclinaison pour cet âge si particulier qu'est l'adolescence.

■ L'alimentation

Manger de façon équilibrée, ni trop salé, sucré ou gras, éviter les grignotages, privilégier l'eau comme boisson sont des principes qui conservent toute leur pertinence. Il importe, en outre, d'être particulièrement attentif aux changements de comportement (excès ou restriction) vis-à-vis de l'alimentation et ne pas hésiter à en parler au médecin lorsqu'ils semblent avoir des effets négatifs. Le maintien d'une certaine régularité des repas pris en famille permet d'instaurer un cadre, comme de conserver une cohésion et une communication suffisante.

■ Le sommeil

Les besoins en sommeil de l'adolescent restent très importants et les grasses matinées lui sont utiles. Par contre, une attention particulière doit être portée à certains jeux vidéo ou DVD créant une excitation contrariant l'endormissement (il est préférable d'éviter la présence d'une télévision ou d'un ordinateur dans la chambre).

■ L'activité physique et sportive

Lors de l'enfance, la pratique d'une activité sportive est essentielle (encourager son enfant à marcher pour se rendre d'un lieu à l'autre, favoriser l'usage de la bicyclette, s'inscrire dans un club ou une association sportive - notamment par le biais de la fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense - ou proposer à l'adolescent de s'associer aux activités sportives pratiquées par les parents). Il est important d'encourager ses passions, ses intérêts, d'en parler avec lui, de s'intéresser à ses activités, notamment en assistant aux matchs, aux compétitions, mais il ne faut pas perdre de vue que trop de pression liée aux compétitions, peut se révéler contre productif.

■ Les loisirs

S'intéresser et partager sont les maîtres-mots. S'intéresser à ce qu'il aime (musique, jeux, sports, films...), mais aussi s'informer auprès de lui de ce qu'il fait sur Internet, ce qu'il y trouve, comment il communique. A ce titre, il est bon de partager ses propres activités avec son enfant, quand il le veut bien (regarder une émission, des vidéos ou un DVD ensemble, en parler, lui faire découvrir un film, parler de ses propres lectures).



© Photoir

■ Le dialogue et l'écoute

Le premier pas consiste à accepter qu'il soit plus compliqué de parler à son enfant maintenant qu'il est adolescent, et accepter qu'il rejette l'échange. Il faut ensuite maintenir, malgré tout, le contact par des signes d'intérêt fréquents, pour lui, pour ce qu'il dit, pour ce qu'il fait, pour ce qu'il aime et pour ce qui l'intéresse. Il demeure recommandé de parler de son activité professionnelle et des formations suivies par les personnes qui s'y trouvent, pour lui faire toucher du doigt la réalité de l'univers professionnel, comme de continuer à lui indiquer pourquoi on tient à certaines règles de politesse, de respect de soi, des autres et de l'environnement, ou encore parler avec lui des dangers des substances addictives.

■ Les changements

Plus que jamais, il convient de l'accompagner, de s'efforcer d'être présent et disponible quand l'adolescent en a besoin, et être attentif à l'impact de ces changements sur sa scolarité. Il en va de même avec les changements qui se produisent dans la famille (séparation, déménagement, deuil...), sans lui faire jouer un rôle de confident - mais en préservant sa position d'enfant - et en lui indiquant les conséquences qu'ils auront sur sa vie. Enfin, il importe d'accompagner et valoriser les changements liés à la puberté en se souvenant que ces derniers ne sont pas faciles à vivre et peuvent être vécus de façon très différente d'une personne à l'autre, y compris au sein de la même famille.

La question de l'orientation

Si elle se détermine essentiellement à partir de la troisième, l'orientation est une question qui trouve ses racines dès l'école primaire.

■ La préparation de l'orientation

Un métier est toujours d'autant mieux choisi et vécu, qu'il fait écho à la personnalité et aux goûts de l'intéressé. La personnalité se construisant dès

l'enfance, c'est donc à partir de l'école élémentaire qu'il y a lieu de s'intéresser aux métiers susceptibles de plaire à l'enfant. Bien sûr, il changera beaucoup d'avis au fil des mois, mais il faut accompagner ces changements et voir où le mène son cheminement. L'essentiel est de cerner peu à peu (ou plus précisément de laisser se révéler) le type d'activité et d'univers lui correspondant. Cela peut se faire par contacts avec des environnements différents, en créant des occasions de se projeter dans l'avenir, ou par le biais des matières étudiées à l'école, de ses jeux, ou de ses centres d'intérêt.

Bien entendu, il n'est guère facile d'envisager l'avenir professionnel de son enfant aussi tôt. En outre, il est difficile de maîtriser les différents métiers, qui ne sont pas toujours faciles à décrire, comme de prédire la situation de l'emploi et des filières. Mais, à ce stade, il s'agit plus d'aider l'enfant à «trouver sa voie» que son futur métier, de le sensibiliser aux différentes activités professionnelles (en lui présentant la vôtre, celle des autres membres de la famille, en lui faisant découvrir votre lieu de travail, les différents métiers qui nous entourent). Cette démarche est également l'occasion de montrer l'intérêt des différentes professions et leur importance dans le fonctionnement de la société.

■ L'heure des choix au collège et au lycée

C'est en 3^e que sonne pour la première fois l'heure du choix. La question prend alors un tour concret, exigeant l'adéquation entre goûts de l'enfant, secteurs d'activités et filières correspondantes. Il s'agit là, sans nul doute, d'un pari sur l'avenir qui n'est simple ni pour l'enfant, ni pour les parents.

Face à ce défi, il importe d'être en mesure de présenter le parcours scolaire de l'enfant au moyen d'éléments objectifs. Pour cela, la conservation des documents liés à sa scolarité - comme les bulletins scolaires - est essentielle. Il convient également de rester à l'écoute des souhaits et des envies de l'enfant, en y intégrant les problèmes de santé éventuels pouvant s'opposer à l'exercice d'un métier.



© Phovoir

C'est le moment d'encourager son enfant à dire ce qu'il a envie de faire (choix de langue, choix d'option, choix de formation) et d'analyser ses méthodes de travail (comprendre ce qui peut le bloquer ou l'aider).

Sur cette base, l'enfant doit repérer les différentes échéances de l'année au cours de laquelle doit être réalisée une orientation, et franchir le pas vers les acteurs de l'orientation (professeur principal, centre de documentation et d'information (CDI), conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation-psychologue, centre d'information et d'orientation (CIO), salons et forums des métiers).

Les propositions d'orientation faites par l'école se fondent - notamment - sur une analyse des résultats scolaires de l'enfant, elles représentent donc une base essentielle de réflexion. Toutefois, si on pense que certaines particularités de l'enfant (goûts, intérêts, projets) ne sont pas suffisamment prises en compte, il ne faut pas hésiter à demander des explications et à en parler aux professeurs. Enfin, si le projet personnel de l'enfant s'y prête, penser à l'apprentissage qui est une façon différente d'obtenir des diplômes de tous niveaux, jusqu'à celui d'ingénieur.

Une fois la question de l'orientation traitée, il reste à «gérer» le passage de l'espérance au concret. En cas de désaccord avec les propositions qui sont faites pour l'enfant, utiliser les recours prévus à cet effet. En tout état de cause, si l'enfant est déçu il faut lui rappeler qu'il existe des passerelles, les examiner avec lui, et tâcher de trouver les moyens de réaliser son projet ou un projet approchant. Il convient de rappeler, par exemple, qu'il est possible d'accéder au baccalauréat par des voies différentes (générale, technologique, professionnelle). Par

contre, il faut peser les avantages et les inconvénients de chaque décision : faire deux secondes professionnelles d'affilée dans des voies différentes n'aide pas à avoir un diplôme alors que des ajustements sont possibles après le diplôme.

Source :

*Guide pratique fiches familiales
«Accompagnement à la scolarité»
du comité national de pilotage
de l'accompagnement à la scolarité.*



Nouveautés 2008

→ **L'accompagnement éducatif** : il prend la forme d'un accueil des élèves après les cours pour leur proposer une aide aux devoirs, la pratique d'une activité sportive ou la pratique d'une activité artistique ou culturelle.

S'adressant aux élèves volontaires des collèges de l'éducation prioritaire (le dispositif a été étendu à l'ensemble des collèges et aux classes d'écoles primaires de l'éducation prioritaire à la rentrée 2008), ce dispositif a accueilli plus de 221 500 élèves au cours de l'année 2007-2008, essentiellement dans le domaine de l'aide aux devoirs (71,2%).

→ **Assouplissement de la carte scolaire** : avec un objectif de suppression à l'horizon 2010, la rentrée 2008 continuera l'assouplissement de la carte scolaire déjà observé lors de la rentrée 2007. Ainsi près de 13 500 dérogations ont été accordées au collège et près de 8 500 pour le lycée.

La rentrée 2008 devrait enregistrer une hausse de plus de 17% de ces chiffres.

Au total, le nombre de demande ayant reçu satisfaction représente près de 88% de l'ensemble des dérogations sollicitées.

→ **Reconquête du mois de juin** : action prioritaire du ministère de l'éducation nationale, le décalage d'une semaine des épreuves du baccalauréat, le décalage des conseils de classes des secondes et premières à fin juin et la mise en place dans quinze départements de nouvelles modalités d'organisation des épreuves ont permis de gagner deux à trois semaines de cours tout en améliorant les conditions de déroulement des épreuves (multiplication des centres d'examen, déroulement simultané des cours et des épreuves, plus grande part de candidats appelés à composer dans leur établissement).

Être parents dans l'école



© Phovoir

La première rentrée des classes est un événement dans la vie de l'enfant et ses parents. Après des mois de préparation, voilà votre enfant lancé dans l'univers de l'école. Mais qu'en est-il du rôle de parent ? Il y a le rôle fondamental de tout parent, celui de suivre les devoirs, rencontrer les professeurs à chaque conseil de classe... Mais, en tant que parent, vous pouvez participer à part entière et de l'intérieur à la vie de l'école. Voici quelques clefs pour devenir représentant de parents d'élèves et mieux connaître les instances du système éducatif.

Devenir représentant de parents d'élèves

Le plus sûr moyen de participer à la vie de l'école est de voter lors de l'élection des délégués ou représentants de parents siégeant au conseil d'école ou au conseil d'administration. En effet, tous les ans avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, ont lieu dans les écoles, les collèges, les lycées

et les établissements régionaux d'enseignement adapté, les élections des représentants de parents d'élèves.

Les deux parents sont électeurs, quelle que soit la situation familiale, sauf s'il y a eu retrait de l'autorité parentale. Chaque parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement. Le vote est un vote personnel (pas de procuration) et secret, qui peut avoir lieu par correspondance.

Du statut d'électeur, vous pouvez passer à celui d'éligible en posant votre candidature comme délégué. Les listes doivent comprendre au moins deux noms et au maximum le double du nombre de sièges à pourvoir. Si vous êtes élu, votre participation au fonctionnement de l'école sera pleine et entière (cf : pages 40 et 41).

Il s'agit d'un scrutin de liste, à représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus à la suite des titulaires, dans l'ordre des candidats sur la liste.

Vous pouvez constituer une liste, même si vous n'êtes pas membre d'une association de parents d'élèves (voir coordonnées page 39).

Les différents organes de l'école

■ Le conseil d'école (maternelle et primaire)

Présidé par le directeur de l'école, il est composé du conseil des maîtres, du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.



© Phonoir

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription siège aussi de droit aux séances.

Le conseil est constitué pour une année, il siège jusqu'au renouvellement de ses membres et se réunit au moins une fois par trimestre (obligatoirement dans les 15 jours suivant l'élection des représentants des parents). Les heures de réunion doivent être compatibles avec les horaires de travail des parents, généralement entre 18h et 20h pour la maternelle et le primaire.

Le conseil vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école.

Il donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école et fait des suggestions sur le fonctionnement des activités périscolaires (activités pédagogiques, restauration scolaire).

Le conseil est consulté sur les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école, l'intégration des enfants handicapés, les classes de découverte, les projets d'action éducative, les activités post et périscolaires, ainsi que la restauration et l'hygiène scolaires.

■ Le conseil d'administration (collèges et lycées)

Les parents d'élèves élisent, tous les ans, au scrutin de liste leurs représentants dans ce conseil. Ils sont 5 dans les lycées et établissements régionaux de l'enseignement adapté, 6 dans les collèges de moins de 600 élèves et 7 dans les autres collèges. Ce conseil, présidé par le chef d'établissement,

comporte 30 membres pour les lycées et collèges de plus de 600 élèves, 24 membres pour les collèges de moins de 600 élèves.

Ce sont 3 ou 4 représentants du personnel de la direction de l'établissement, le conseiller principal d'éducation (CPE) ou le conseiller d'éducation le plus âgé, 6 ou 7 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation, 2 ou 3 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service, des représentants élus des élèves (2 ou 3 pour les collèges ; 5 pour les lycées dont 4 élus par l'ensemble des délégués des élèves et 1 élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne), 3 ou 4 représentants des élus locaux, et éventuellement 1 ou 2 personnalités qualifiées.

Le conseil d'administration adopte le projet d'établissement, le budget et le compte financier, le règlement intérieur de l'établissement et du conseil d'administration, les tarifs des ventes de produits, de prestations de services réalisées par l'établissement, le plan de prévention de la violence préparé par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative.

Divers documents et décisions sont soumis à son accord : les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, le programme de l'association sportive, la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires, l'adhésion à tout groupement d'établissements ou la passation des conventions et des contrats dont l'établissement est signataire (à l'exception de certains marchés).

Le conseil d'administration donne aussi son avis sur les propositions de créations et suppressions de sections et options et de formations complémentaires d'initiative locale, ainsi que sur les principes de choix de manuels scolaires,

des logiciels et des outils pédagogiques et sur la modification proposée par le maire des heures d'entrée et de sortie d'établissement.

■ **La commission permanente** (collèges et lycées)
Cette instance prépare les décisions du conseil d'administration. Les représentants des parents d'élèves y sont élus par les parents d'élèves membres de ce conseil. Ils sont 3 pour les collèges et 2 pour les lycées.

■ **Le conseil de classe** (collèges et lycées)
Il est composé des professeurs de la classe, du conseiller principal ou du conseiller d'éducation, du conseiller d'orientation-psychologue, des 2 délégués des élèves, des 2 délégués de parents d'élèves (ils sont désignés par le chef d'établissement et choisis sur une liste de parents d'élèves présentée par des associations ou groupements de parents d'élèves élus) et du médecin scolaire, de l'assistant social, de l'infirmier si un cas spécifique l'exige.
Déroulement du conseil de classe : le professeur principal ou un représentant de l'équipe pédagogique expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente les conseils d'orientation formulés par l'équipe.
Le conseil examine donc le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études.

■ **Le conseil de discipline** (collèges et lycées)
Il est compétent pour prononcer des sanctions à l'encontre des élèves : avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive. Pour être applicable, toute sanction, mesure de prévention ou de réparation doit être prévue dans le règlement intérieur. Seule l'exclusion définitive reste dans le dossier administratif de l'élève, les autres sanctions sont effacées au bout d'un an.
Ce conseil est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint, en cas d'absence. Il peut prononcer seul, c'est-à-dire sans réunir le conseil de discipline, les sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire de 8 jours au plus.

Le conseil est aussi composé du gestionnaire de l'établissement ; de 5 représentants élus des personnels (4 au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et 1 au titre des personnels administratifs, sociaux, et de santé, techniques, ouvriers et de service) ; 3 représentants élus des parents d'élèves dans les collèges (2 dans les lycées) ; 2 représentants élus des élèves dans les collèges (3 dans les lycées) ; un CPE désigné par le conseil d'administration sur proposition du chef d'établissement.

Les représentants des parents d'élèves, des élèves et des personnels d'enseignement et d'éducation sont élus chaque année lors de la première réunion du conseil d'administration au scrutin proportionnel au plus fort reste, parmi leurs représentants (titulaires et suppléants) au conseil d'administration. Les représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service sont élus au scrutin uninominal à un tour, parmi leurs représentants (titulaires et suppléants) au conseil d'administration.

La procédure est la suivante : l'élève et sa famille sont convoqués par lettre recommandée et sont assistés, à leur demande, du défenseur de leur choix.



La personne ayant demandé la comparution de l'élève est aussi convoquée, ainsi que, le cas échéant, les témoins ou les personnes susceptibles d'éclairer les débats.

Le conseil de discipline peut être délocalisé, pour des raisons de sécurité, dans un autre établissement ou la procédure peut être transmise au conseil de discipline départemental présidé par l'inspecteur d'académie.

Le conseil délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés (abstentions et bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptés). Le président notifie ensuite à l'élève et à son

représentant légal la sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive en passant par l'exclusion temporaire d'un mois maximum.

Il existe un recours contre la sanction. Il doit être déposé dans les 8 jours, au recteur d'académie, soit par le représentant légal de l'élève ou par ce dernier s'il est majeur, soit par le chef d'établissement.

Le recteur statue après avis d'une commission académique d'appel.

Source :

www.service-public.fr



Les associations de parents d'élèves

Tous les parents d'élèves d'un établissement scolaire peuvent se grouper pour constituer des listes de candidats aux élections des différents conseils, sans forcément s'affilier à une fédération. Cependant, ces dernières disposent de moyens plus importants et peuvent d'autant mieux informer leurs adhérents et être mieux entendues.

Enseignement public

- FCPE (Fédération des conseils des parents d'élèves de l'école publique)
108 avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris - tél : 01 43 57 16 16

- FNAPE (Fédération nationale des associations de parents d'élèves - surtout enseignement professionnel)
27 rue Faubourg Poissonnière - 75009 Paris - tél : 01 47 70 77 08

- PEEP (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)
89-91 boulevard Berthier - 75017 Paris - tél : 01 44 15 18 18

→ UNAPE

42 rue Carvès - 92120 Montrouge - tél : 01 40 92 16 61

Enseignement libre

- UNAPEL (union nationale des associations de parents d'élèves)
277 rue Saint Jacques - 75005 Paris - tél : 01 53 73 73 90

- FFNEAP (Fédération familiale nationale pour l'enseignement agricole privé)
277 rue Saint-Jacques - 75005 Paris - tél : 01 53 73 74 24

Vivre l'école de l'intérieur



© L. Chassard

Frédérique - maman de Roxanne, sept ans, en classe de CE1 à Paris - est représentante des parents d'élèves depuis quatre ans. Voici son expérience.

«Au début, je souhaitais surtout mieux connaître la vie et les gens de mon quartier en allant à la rencontre des autres parents et des enseignants. Mais, très vite, je me suis prise au jeu» nous confie t-elle, enthousiaste. C'est avec plaisir qu'elle a découvert combien être représentant de parents d'élèves permet d'être en immersion dans le monde de l'école, celui de son enfant qui plus est : «On n'a pas plus accès aux enseignants que les autres parents d'élèves, par contre, on vit ce qui se passe à l'école de plus près, et même - dans une certaine mesure - de l'intérieur». De fait, s'impliquer en tant que représentant des parents d'élèves permet d'avoir un vécu commun qui constitue une base précieuse pour parler de l'école avec son enfant en plaçant l'échange sur un autre registre : celui du partage.

«Les représentants de parents d'élèves sont associés à tout ce qui est périscolaire. En effet, c'est au collège, puis au lycée, que les représentants des parents d'élèves interviennent plus dans le parcours scolaire, avec la participation aux conseils de classes. Pour autant, les dossiers ne manquent pas : la cantine, la sécurité des abords, en passant par l'accès à l'établissement, les plans de sécurité des services de secours ou la vie dans l'école.

Les représentants des parents d'élèves sont informés du projet pédagogique. Il s'agit d'un thème, choisi en début d'année, qui est décliné au sein des différentes classes. «Pour notre école, cette année, précise Frédérique, il s'agit de sensibiliser les enfants à l'héritage patrimonial». Les représentants peuvent alors agir comme autant de relais d'information auprès des autres parents d'élèves, au travers de réunions, de supports papier ou, plus simplement, de discussions informelles lors de l'entrée et de la sortie des classes. Car certains parents s'adressent plus facilement à un représentant des parents d'élèves. «C'est pour cela que l'on ne devient pas représentant de parents d'élèves pour soi. On a une vraie mission de relais, mais aussi de porte-parole, le plus souvent à l'occasion d'un conseil d'école». Frédérique évoque à ce titre, l'exemple de la mise en place d'une «zone 30 km/h» aux abords de l'établissement, sollicitée et obtenue par les parents d'élèves.

L'engagement en tant que représentant comporte aussi son lot d'expériences surprenantes : «On peut être amené à siéger au conseil de la caisse des écoles, qui gère ce qui se rapporte aux colonies de vacances et à la cantine. Un jour, à l'occasion d'une

étude sur les conditions de restauration, la directrice avait carrément invité les membres du conseil à manger un midi à la cantine, au milieu des enfants, pour se faire une idée !». Retour en enfance assuré, pour une expérience qui a dû être mouvementée. Elle en rit encore.

«Être représentant des parents d'élèves n'est pas un investissement écrasant mais cela demande une ouverture aux autres et d'avoir un contact facile» nous précise Frédérique. Cela permet de rencontrer nombre des acteurs de la vie de son quartier tout en partageant avec son enfant l'univers scolaire qui constitue son quotidien. «Le plus lourd dans l'année est encore de préparer les élections (rédiger une profession de foi pour défendre son projet, faire les mises sous plis), cela demande un peu moins d'une demi-journée à la rentrée. Il y a également les participations aux trois conseils d'école de l'année que peuvent se répartir le titulaire et le suppléant». Le reste est affaire de disponibilité et d'écoute.



© J.A.

Frédérique attire notre attention sur le fait que les représentants des parents d'élèves appartiennent à un ensemble où chaque acteur se sent pleinement

responsable et impliqué par un rôle qu'il prend très au sérieux. «Responsable de cantines, directrice d'école, représentants de la mairie, enseignants... je dois dire que je me sens rassurée - en tant que parent - par l'implication que je constate chez chacun d'eux».

Si elle a préféré rejoindre une fédération nationale, qui offre un soutien plus important, notamment en matière d'information, elle reconnaît qu'à cet égard, tout est affaire de goût et d'affinités. Il

existe ainsi des associations locales de parents d'élèves constituées au niveau de l'établissement scolaire. Quoi qu'il en soit, elle constate que dans son école, les deux fédérations nationales et l'association de parents d'élèves locale fonctionnent très bien ensemble.

Sans oublier que l'on peut participer aux associations de parents d'élèves, sans être représentant pour autant. Se constitue ainsi un groupe où chacun - selon son vécu et son expérience professionnelle - apporte une compétence pour aborder la vie périscolaire et argumenter des propositions. «Il ne faut pas hésiter à aller à la rencontre des représentants des parents d'élèves, ils seront heureux de partager leur expérience, précise Frédérique, mais le plus important, c'est que l'ensemble des parents d'élèves participe à la vie de l'école, au moins en votant aux élections des représentants insiste-t-elle, et plus, si le cœur leur en dit».

De son côté, Frédérique a découvert un nouvel effet induit de son engagement : sa petite Roxanne s'est jetée à l'eau à son tour et a été élue déléguée de classe...



© Phonoir

Laurent Chassard

Reconversion des militaires et emploi des conjoints



Vous êtes militaire, vous avez réfléchi à votre reconversion dans le civil, ainsi qu'à votre futur projet professionnel.

Vous êtes conjoint de ressortissant de la défense et vous cherchez actuellement un emploi.

Pour vous aider, le ministère de la défense organise des Carrefours interarmées pour la reconversion

des militaires et l'emploi des conjoints, comme celui du **jeudi 27 novembre 2008 de 9h00 à 14h00 à l'Ecole militaire - Paris**. Près de 200 entreprises, de tous secteurs d'activité et recherchant des profils variés, sont présentes pour vous conseiller et vous recruter.

Vous pouvez notamment y rencontrer les responsables ressources humaines des

entreprises ayant signé une convention de partenariat avec le ministère de la défense en vue de faciliter l'accès à l'emploi civil.

Ce forum de recrutement, de dimension nationale et interarmées, est ouvert à l'ensemble des militaires en cours de reconversion, aux militaires ayant quitté l'institution depuis moins de trois ans, ainsi qu'aux conjoints de ressortissants de la défense.

Afin de préparer au mieux les entretiens de recrutement que vous êtes susceptible d'avoir lors du forum, n'hésitez pas à solliciter l'aide de votre service de reconversion ou celle des cellules d'accompagnement vers l'emploi des conjoints (CAEC).

Les offres d'emploi des entreprises seront consultables un mois avant la tenue du forum sur le site Internet : **www.reconversion-militaire.fr**

⋮

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'association «Carrefours pour l'emploi» au 01 53 95 15 15

Troubles musculo-squelettiques



© Phovoir

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont des affections touchant les muscles, les tendons ou les nerfs. Liés à de mauvaises postures de travail ou à l'accomplissement de gestes répétitifs, ils peuvent être à l'origine de maladies professionnelles.

Face à ce réel enjeu en matière de santé au travail, le ministère de la défense veut marquer son engagement en faveur de la prévention

des TMS en poursuivant les actions initiées par le ministère du travail sur ce thème. Ainsi, la nouvelle campagne de prévention des risques professionnels du ministère est consacrée à ce sujet.

Elle s'appuie sur des actions locales visant à repérer les postes de travail à risques et mettre en oeuvre les moyens de prévention correspondants. Ces dernières reposent notamment sur :

- la sensibilisation des agents ;
- l'implication des représentants du personnel aux instances de concertation civiles et militaires ;
- la participation des médecins de prévention, voire des médecins d'unité.



© Phovoir

Pour accompagner ces actions, la DRH-MD mène un plan de formation d'animateurs en prévention des risques liés à l'activité physique.

Les actions menées à l'occasion de cette campagne sont engagées depuis octobre 2008 pour une durée de 10 mois à l'issue desquels un premier bilan sera fait.



© Phovoir



Pour plus d'informations,
vous pouvez consulter
le site du ministère du travail
www.info-tms.fr